

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/02/2021200282/justel>

Dossier numéro : 2021-02-02/03

Titre

2 FEVRIER 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2020 fixant le financement et les modalités pour l'instauration d'une prime de solidarité dans les secteurs des soins de santé fédéraux

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 08-02-2021 page : 10362

Entrée en vigueur : 22-12-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). § 1. A l'article 8 de l'arrêté royal du 22 décembre 2020 fixant le financement et les modalités pour l'instauration d'une prime de solidarité dans les secteurs des soins de santé fédéraux l'allocation de base " 25/51.22.32.00.01 " est remplacé par l'allocation de base " 25/51.22.3132.01 ";

§ 2. Au même article l'allocation de base " 25/51.22.41.70.01 " est remplacé par l'allocation de base " 25/51.22.3122.01 ".

[Art. 2](#). Cet arrêté produit ses effets le 22 décembre 2020.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Affaires sociales et la Santé publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.